

## SEANCE DU 4 OCTOBRE 2012 à 18 H 30

---

Le quatre octobre deux mille douze à dix-huit heures trente, le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michel PRIOLLAUD, maire.

**Etaient présents :** BACQUEY – THOMAS – BERTHEAU – CAPDEVIELLE – SABOUREUX – BARREAU – MAYE – POURQUIER – CHANFREAU – LAGARDERE – LESCOUTRA

**Etaient absents :** JOLIBERT – DELAUNAY – SALVANET – VIALARD – BOUCHET – MEYRE – LAVIGNE

**Secrétaire de séance :** Nathalie LAGARDERE

Les comptes rendus des séances du 3 avril et du 10 mai 2012 ont été approuvés par les membres présents.

Mr le maire informe le conseil municipal de la démission de Mme Sandrine DAUBIGEON née DELAUNAY pour convenances personnelles.

### **PROJET DE PROGRAMMATION DE LA C.A.E 2012-023**

Monsieur le maire présente au conseil municipal le projet de programmation de la convention d'aménagement d'école du groupe scolaire maternel qu'il doit signer avec le Conseil Général de la Gironde.

Montant prévisionnel hors taxes des travaux éligible à la C.A.E	880 408 €
Montant prévisionnel des aides du Conseil Général	158 567 €

(Tableau de programmation joint en annexe)

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le projet de Convention d'Aménagement d'Ecole
- Approuve son plan de financement
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention liant la commune et le Conseil Général et à accomplir les formalités nécessaires à l'obtention des subventions auprès des différents organismes.

### **VIREMENT DE CREDITS 2012-024**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2012

### **CREDITS A OUVRIR**

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
21	21534	110			RESEAUX D'ELECTRIFICAT.	1 300,00
21	2151	10006			RESEAUX DE VOIRIE	1 000,00
21	21312	10001			BATIMENTS SCOLAIRES	25 000,00
					<b>Total</b>	<b>27 300,00</b>

## SEANCE DU 4 OCTOBRE 2012 à 18 H 30

---

### **CREDITS A REDUIRE**

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
21	21312	10010			BATIMENTS SCOLAIRES	-25 000,00
21	21538	116			AUTRES RESEAUX	-2 300,00
					<b>Total</b>	<b>-27 300,00</b>

### **DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VOIRIE DU CANTON DE CASTELNAU DE MEDOC 2012-025**

En application du Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale de la Gironde adopté par la Commission Départementale le 15 décembre 2011, le Conseil Syndical à la demande de Monsieur le Préfet de la Gironde en date du 29 mai 2012 a délibéré en réunion extraordinaire le mardi 2 juillet 2012 à la mairie de Castelnau de Médoc à 9 h 30, sur les propositions de dissolution de notre Syndicat Intercommunal de Voirie présentées par Monsieur le Préfet de la Gironde.

Après débat de l'assemblée, les délégués à l'unanimité ont pris acte dans la forme et les modalités, de la procédure proposée par Monsieur le Préfet de la Gironde sur la dissolution de notre Syndicat Intercommunal de Voirie du Canton de Castelnau.

Le conseil municipal de LISTRAC-MEDOC approuve la procédure proposée par Monsieur le Préfet de la Gironde sur la dissolution du Syndicat Intercommunal de Voirie du Canton de Castelnau.

### **PRESENTATION DU PAVE (Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces) 2012-026**

Le cadre général, en matière d'accessibilité, est défini dans la loi 11 février 2005 dite « loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ». Cette loi a instauré de nouveaux principes en matière d'accessibilité :

- Tous les types de handicap sont désormais pris en compte
- La notion de chaîne de déplacement permet d'assurer la continuité du cheminement piétonnier accessible entre les différents secteurs de la commune : cadre bâti, espaces et bâtiments publics, commerces ...
- L'élaboration d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (P.A.V.E) en concertation avec les acteurs locaux. Ce plan doit comprendre des modalités de suivi et de révision,
- L'obligation de réaliser un diagnostic des Etablissements Recevant du Public (E.R.P) classés de la 1<sup>ère</sup> à la 4<sup>ème</sup> catégorie, ainsi que l'obligation de réaliser les travaux de mise en accessibilité de tous les E.R.P, y compris ceux classés en 5<sup>ème</sup> catégorie, ainsi que des installations ouvertes au Publics (I.O.P) avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Ces obligations bénéficient, en premier lieu, aux personnes handicapées à titre définitif ou temporaire. Elles bénéficient également à l'ensemble des usagers, notamment les personnes âgées, ainsi que les personnes qui se déplacent avec une poussette ou un sac comportant des roulettes.

## SEANCE DU 4 OCTOBRE 2012 à 18 H 30

---

La décision d'instaurer une Commission Intercommunale d'Accessibilité (C.I.A) et déléguer la maîtrise d'ouvrage de l'élaboration du P.A.V.E à la Communauté de Communes Médullienne a fait l'objet d'une délibération du conseil communautaire en date du 23 septembre 2009. Le plan élaboré au niveau intercommunal est décliné en plans communaux d'accessibilité.

Le périmètre de l'étude du P.A.V.E a été défini par la D.D.T.M.

La commune s'est engagée dans la réalisation du plan, avec l'aide de la société FACT, en charge de l'élaboration des plans communaux.

A partir des estimations financières des actions et des priorités retenues, la commune établira un calendrier prévisionnel des travaux tenant compte de ses capacités financières.

Ces travaux ont été classés en 3 priorités, le coût financier de l'ensemble s'élève à 81 770 €  
Après discussion, le conseil municipal approuve les objectifs du P.A.V.E et confie à une commission communale d'établir les priorités en fonction des capacités financières.

### **CHEMIN DE GLAIZEAU**

Monsieur le maire fait part au conseil municipal de la requête présentée par Mme Florence CHAZEAU au Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 18/09/2012.

*Décision attaquée* : décision du maire en date du 10 juillet 2012 par lettre recommandée AR de ne pas élargir le chemin de Glaizeau.

#### **Demande du Tribunal :**

- Annuler la décision prise dans la lettre du 10/07/2012
- Reproposer en conseil municipal la question d'élargissement du chemin de Glaizeau
- Condamner la commune de Listrac à verser aux requérants 1 500 € ainsi qu'à régler les frais de procédure

Mr le maire lit alors la réponse faite au tribunal justifiant les raisons de son refus.

Le conseil municipal approuve cette réponse, confirme le refus d'élargissement et donne son aval pour envoyer cette réponse au tribunal administratif.

### **SIGNATURE CONVENTION AVEC LES MARCHANDS AMBULANTS**

Afin de régler les modalités d'attribution d'un emplacement pour les marchands ambulants sur la commune, Mr le maire a établi une convention dont il donne lecture à l'assemblée pour régler le tarif et l'emplacement sur la place des écoles.

Chaque commerçant devra fournir une pièce d'identité, un extrait du registre du commerce.

Où cette convention, le conseil municipal

- Autorise Mr le maire à signer cette convention avec chaque commerçant
- Demande à la Police Municipale de faire exécuter cette convention

### **RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT 2011**

## SEANCE DU 4 OCTOBRE 2012 à 18 H 30

---

Ces deux rapports sont à la disposition des élus et des administrés au secrétariat de mairie.

Pour information le prix moyen de l'eau pour l'année 2012 sera de 1.64 €/m<sup>3</sup>, le prix moyen de l'assainissement sera de 3.21 €/m<sup>3</sup>.

### **REVISION DU SAGE NAPPES PROFONDES DE GIRONDE 2012-027**

La Commission Locale de l'Eau (C.L.E) lors de sa réunion du 03/04/2012, a approuvé le projet de SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) nappes profondes de Gironde révisé.

Conformément aux dispositions de l'article L 212-6 du code de l'environnement, la collectivité est amenée à émettre un avis sur ladite révision avant le 30 septembre. Les documents mis à notre disposition sont les suivants :

- Plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource – tome 1 synthèse de l'état de lieux et de l'analyse économique, exposé des enjeux, synthèse des orientations de gestion ;
- Plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource – tome 2 objectifs, dispositions, moyens ;
- Règlement ;
- Evaluation environnementale du SAGE nappes profondes de Gironde.

Le SAGE est un document de planification à portée réglementaire définissant les objectifs et les principes d'une gestion équilibrée de la ressource en eau. Il a pour périmètre le département de la Gironde (10 000 km<sup>2</sup> environ). Il concerne les ressources en eaux souterraines profondes du Miocène, de l'Oligocène, de l'Eocène et Crétacé qui permettent notamment de produire près de 99% de l'eau potable qui alimente 1 400 000 girondins.

L'un des objectifs majeurs est l'alimentation future en eau de l'agglomération bordelaise. La commune de SAINTE-HELENE et le SIAEP de Saumos-Le Temple sont concernés par ses champs captants. La canalisation de transfert vers la CUB traversant son territoire, le syndicat de Castelnau de Médoc serait également desservi, au moins pour alimenter la commune de Salaunes.

La commune de Sainte-Hélène a délibéré en juillet en émettant un avis défavorable à ce projet portant atteinte au secteur rural. Ce projet n'apporte aucune garantie de réponse concernant l'approvisionnement en eau pour Sainte-Hélène.

Le SIAEPA (syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable et assainissement de Castelnau) peut néanmoins profiter de ce projet ou même du refus de Sainte-Hélène en prônant et priorisant la solidarité entre communes rurales. Au moins Salaunes pourrait être alimentée par le réseau de Sainte-Hélène. Cela peut-être une opportunité pour pallier au problème de fluor.

Oui ces explications, le conseil municipal après délibération

Emet un avis défavorable au projet de SAGE nappes profondes de Gironde révisé en le motivant par la solidarité entre communes limitrophes.

### **QUESTIONS DIVERSES**

Mr Bacquey pose deux questions :

Pourquoi y a-t-il des poules dans le cimetière ?

A qui est la caravane dans les bois à Bernones ?

Mr Bacquey demande également que soit établi un service d'astreinte le soir et le week-end entre le maire et les adjoints.

Mr Thomas intervient pour signaler que les menuiseries de la salle de motricité côté cour vont être changées pendant les vacances scolaires de toussaint.

La séance est levée à 20 H 10